

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 18 décembre 2023

17 h 00 – Salle polyvalente de la maison communale Etienne Passebois (St Frézal de Ventalon)

---

**Nombre de membres en exercice :** 14 L'assemblée régulièrement convoquée le 12 décembre 2023, s'est réunie sous la présidence du Maire Pierre-Emmanuel DAUTRY.

**Présents :** 10 **Présents :** Frédéric CEBRON, Pierre-Emmanuel DAUTRY, Loïc JEANJEAN, Camille LECAT, Céline MATHIEU, Daniel MATHIEU, Hervé PELLECUER, Muriel SAIZ, Emilie THISSE, César VERDIER

**Votants :** 12 **Représentés :** Olivier CHARTON (représenté par César VERDIER), Jean-Claude DAUTRY (représenté par Pierre-Emmanuel DAUTRY)

**Absents :** Siméon LEFEBVRE, Adrien RICARD

**Secrétaire de séance :** Muriel SAIZ

---

### ➤ **Approbation du compte rendu du conseil municipal du 24 octobre 2023**

Le compte rendu du précédent conseil municipal est présenté aux élus. Camille LECAT a demandé à ce que soit précisée la question écrite qu'il avait posée dans le paragraphe relatif aux « questions diverses ».

Cette modification étant intégrée, les élus valident à l'unanimité le compte rendu.

### ➤ **Délibération autorisant le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024**

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales stipule :

*« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »*

Il est donc proposé aux élus de délibérer afin de permettre le mandatement en début d'année 2024 des dépenses d'investissement prévues en 2023 (sur les budgets commune et AEP) en attente du vote du budget 2024.

Les élus votent à l'unanimité pour les projets de délibérations proposés.

➤ **Adoption d'un règlement budgétaire et financier**

En prévision de la mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2024 de l'instruction budgétaire et comptable M57, il est proposé d'adopter un règlement budgétaire et financier. Ce règlement n'est pas une obligation pour les communes de moins de 3 500 habitants n'adoptant pas une gestion pluriannuelle des crédits. Mais il est en revanche obligatoire pour les communes qui décideraient de recourir à la gestion pluriannuelle des crédits. Dans un souci de gestion optimale des finances communales, et afin de se réserver la possibilité de recourir à une gestion pluriannuelle des crédits, un projet de règlement a été travaillé et il est soumis aux élus lors de la séance.

Les élus votent à l'unanimité l'adoption du règlement budgétaire et financier présenté.

➤ **Décisions modificatives budgétaires**

Il est proposé aux élus des décisions modificatives budgétaires afin de permettre des ajustements de crédits sur certaines imputations.

Les élus votent à l'unanimité pour les décisions modificatives budgétaires proposées.

*Budget AEP :*

FONCTIONNEMENT		DEPENSES	RECETTES
011- 611	Sous-traitance générale	-2060,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercice antérieur)	-1000,00	0,00
012-6218	Autre personnel extérieur	3060,00	0,00
	<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

*Budget Commune :*

FONCTIONNEMENT		DEPENSES	RECETTES
66111	Intérêts réglés à l'échéance	800,00	
6541	Créances admises en non valeur	-800,00	
	<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

➤ **Suppression de l'éclairage public**

Suite à l'expérimentation menée lors de l'hiver dernier, il est proposé aux élus de délibérer sur la suppression de l'éclairage public et la fin des abonnements afférents.

En effet malgré l'extinction de l'éclairage l'hiver dernier, la commune a continué à payer les abonnements dans l'attente des conclusions de cette expérimentation.

Certains éclairages solaires ont été installés dans les endroits problématiques de la commune (sortie de l'école par exemple).

Le Parc national des Cévennes a également communiqué à la commune une étude sur la pollution lumineuse prouvant le grand intérêt de l'extinction de l'éclairage sur les espèces nocturnes, l'extinction étant même préférable à la baisse d'intensité.

Les élus valident à l'unanimité pour la suppression de l'éclairage public communal et des abonnements afférents.

#### ➤ **Vente parcelles Penens (compte Marceau GUIN)**

Olivier CHARTON s'est porté acquéreur des parcelles D 338 et D339 que la commune a incorporé dans son patrimoine communal via la procédure des biens vacants et sans maître (compte Marceau GUIN). La valeur estimée par la SAFER s'élève à 419 € et Olivier CHARTON a fait une offre à 500 €. Une possibilité d'échange de parcelles avait été évoquée mais après étude, aucun échange intéressant ne peut être proposé.

Il est donc proposé aux élus la vente de ces parcelles à Olivier CHARTON sachant qu'elles ne présentent pas d'utilité communale.

Olivier CHARTON ne prend pas part au vote.

Les élus valident à l'unanimité la délibération proposée et la vente de ces parcelles à Olivier CHARTON.

#### ➤ **Vente ruine de Poussiels**

Il s'agit de la ruine située sur la parcelle 134 A 297.

La commune envisage sa mise en vente afin que ce bien puisse être rénové et habité.

M. Vincent LEYMARIE, propriétaire voisin et présent dans le public, sollicite une intervention pour faire part de l'intérêt de ses enfants pour l'acquisition et la reconstruction de cette ruine.

Il remet une lettre à ce sujet aux élus.

Le conseil municipal accueille avec intérêt la proposition de la famille LEYMARIE. Une offre financière sera donc faite par la famille LEYMARIE après estimation financière du bien par la commune.

Les élus débattront donc de cette question lors d'une prochaine séance.

#### ➤ **Programme de voirie 2024**

Frédéric CEBRON s'est rendu sur site avec le représentant de Lozère Ingénierie qui doit faire parvenir des devis à la commune sur les différents travaux envisagés en 2024.

Suite au programme national Ponts qui a permis à la commune d'avoir un audit concernant l'état des ponts de la commune, il est proposé de faire quelques travaux sur les ponts urgents à rénover. Il s'agit essentiellement de réfection de parapets.

Un travail de débroussaillage est également à prévoir pour retirer la végétation présente sur les ponts avant de rénover les parapets. Les ponts situés à Penens Haut, à Penens Bas et entre le Cros et Loubreyrou sont concernés.

Des aqueducs et des murs de soutènement sont aussi à reprendre dans divers hameaux de la commune.

Concernant les routes, il est précisé que les agents communaux ont mis de l'enrobé sur la route de Leyris.

La commune est donc en attente de devis à ce sujet.

#### ➤ **Désignation des représentants au Syndicat Mixte Environnement Sud Lozère**

Suite à la publication de l'arrêté préfectoral modifiant les statuts et le périmètre du SICTOM des Bassins du Haut-Tarn, celui-ci se transformera en Syndicat mixte Environnement SUD LOZERE à compter du 1er janvier 2024. Cette évolution s'accompagne d'un changement dans

son mode de représentation, nécessitant ainsi la désignation de nouveaux représentants des communautés de communes adhérentes au sein du conseil syndical.

Conformément à l'article V des nouveaux statuts, les conseils municipaux des communes de la communauté de communes Des Cévennes au Mont Lozère sont invités à délibérer afin de proposer deux représentants pour leur commune (un délégué titulaire et son suppléant). Ces représentants seront officiellement désignés par une délibération du conseil communautaire.

Les élus de Ventalon en Cévennes sont invités à proposer leurs représentants.

Pierre-Emmanuel DAUTRY se présente comme délégué titulaire et Camille LECAT comme délégué suppléant. Il n'y a pas d'autre candidat. Ils sont élus à l'unanimité.

### ➤ **AEP : modification des périmètres de protection immédiat des captages AEP suite à l'achèvement des travaux**

Le périmètre de protection du captage de Grand Bois a été modifié suite à l'achèvement des travaux de protection des captages. En effet compte tenu de la réalité du terrain, des modifications ont été faites en cours de chantier avec accord de l'ARS. L'ARS demande à la commune de valider par délibération cette modification afin de mettre à jour l'autorisation préfectorale de captage.

Les élus votent à l'unanimité pour la modification des périmètres proposés.

### ➤ **Information du Maire : décisions prises dans le cadre de ses délégations**

Le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre des délégations permanentes qui lui ont été accordées par le conseil municipal et fait le point sur les projets en cours.

- Déploiement de la fibre optique : une réunion publique est prévue le vendredi 19 janvier 2024 après-midi à la salle polyvalente de la maison communale Etienne Passebois (lieu-dit Le Temple – à St Frézal de Ventalon). Elle sera suivie des vœux du Conseil Municipal à la population.
- Adressage communal : des réunions ont eu lieu avec le prestataire (la Poste). Une quarantaine de routes et de voies seront à nommer, quand le recensement de l'ensemble des voies aura été finalisé. Une nouvelle réunion est prévue en janvier 2024 avec la Poste.
- Bureau de vote central à l'Espinas : la commune va faire une demande à l'association ABPS pour qu'un bureau de vote puisse être créé au rez-de-chaussée de leurs locaux (en remplacement des deux bureaux de vote actuels). Il est précisé que cette modification ne sera dans tous les cas applicable qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 en cas d'accord des partenaires concernés et de la Préfecture. Les bureaux de vote restent inchangés pour l'année 2024.
- Association foncière agricole et pastorale libre de Ventalon en Cévennes : les statuts ont été validés, ainsi que le règlement intérieur. Les statuts seront déposés officiellement en janvier 2024 en Préfecture. Le diagnostic agricole va se dérouler entre décembre 2023 et janvier 2024 avec la Chambre d'Agriculture.
- Appel à projets de l'Agence de l'Eau sur l'eau agricole dont la commune a été lauréate : la commune a organisé une réunion avec le Parc national des Cévennes qui a mis la mairie en lien avec le CNRS pour documenter au niveau local l'évolution du climat sur les vingt prochaines années. L'idée est de mieux connaître les besoins avant d'envisager les solutions à mettre en œuvre. Un partenariat sera également mis en place avec une classe de BTS GEMEAU.

Tous les points figurant à l'ordre du jour ayant été évoqués, la séance est levée à 19 h 20.